

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 15 mars 2021, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1265-1** modifiant le Règlement 1265 décrétant les taux de taxation pour l'année 2021 afin de prévoir une échéance postérieure pour le versement des taxes foncières municipales imposées sur une unité d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 mars 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

Avis de motion	2021-03-09
Projet de règlement	2021-03-09
Adoption	2021-03-15
Entrée en vigueur	2021-03-16

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1265 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021 AFIN DE PRÉVOIR UNE ÉCHÉANCE POSTÉRIEURE POUR LE VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES IMPOSÉES SUR UNE UNITÉ D'ÉVALUATION COMPRENANT UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE CONFORMÉMENT À UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 36.15 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**

ATTENDU le cinquième alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1265 décrétant les taux de taxation pour l'année 2021*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021 sous le n° 21-162;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le *Règlement 1265 décrétant les taux de taxation pour l'année 2021*.

**ARTICLE 2** L'article 6.2 de ce règlement est modifié en y ajoutant, après le 1<sup>er</sup> paragraphe, le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne les unités d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.5 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14), le premier versement est exigible le 7 avril 2021, le deuxième versement est exigible le 9 juin 2021, le troisième versement est exigible le 21 juin 2021 et le quatrième versement est exigible le 4 août 2021 ».

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy  
Suzanne Roy  
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière